

Pétition au Grand conseil et au Conseil d'État du canton de Genève
au Conseil municipal et au Conseil administratif du Grand Saconnex
(commune où se trouve le Centre fédéral d'asile et de renvoi)



NON à l'école-prison !

Scolarisation des enfants requérant-e-s d'asile dans l'école régulière

Les soussigné-es expriment leur indignation face à la décision du Département de l'instruction publique (DIP) et du Conseil d'Etat de scolariser ces enfants à l'intérieur du Centre fédéral d'asile (CFA) du Grand-Saconnex et exigent que ces enfants soient scolarisé-e-s au sein de l'école régulière. **Les soussigné-es demandent le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, des Constitutions fédérale et genevoise et de la Loi sur l'instruction publique (LIP).**

Considérant que :

- Cette décision viole les droits les plus fondamentaux de ces enfants, à savoir le droit à une éducation sans discrimination, et ce non seulement au niveau du droit international, mais également au niveau du droit suisse et genevois ;
- En vertu du droit (Convention des droits de l'enfant et Loi sur l'instruction publique), l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir sur tout autre intérêt ;
- Les conditions semi-carcérales des CFA et en particulier du CFA du Grand-Saconnex – où le DIP voudrait placer les salles de classe - qui ajoute à cela sa position entre piste d'atterrissage, route à grande circulation, chantier et, dès 2028, centrale de police, sont totalement inaptes à garantir des conditions d'apprentissage à même «d'aider chaque élève à développer de manière équilibrée sa personnalité, sa créativité ainsi que ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques» (LIP, art.10) ;
- Que ce type d'école séparée et ségréguée pose de nombreuses entraves au niveau de l'apprentissage : infrastructures insuffisantes, absence de préaux, manque de place, stress, enseignement réduit, matériel scolaire ne correspondant pas aux standards, etc.

Elles et ils exigent et demandent que le DIP :

- Intègre tous les enfants en âge scolaire dans les écoles publiques en débloquant les moyens logistiques (pavillons, transports) et financiers nécessaires ;
- Garantisse explicitement aux parents et enfants qu'aucun enfant ni parent ne sera arrêté pour un renvoi sur le chemin de l'école ou durant la journée de cours ou lors d'événements scolaires hors horaire, et cela autant pour les élèves du primaire que pour ceux qui se rendent au secondaire I ou II ;
- Négocie avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les communes concernées pour que les parents puissent accompagner et aller chercher leurs enfants à l'école, y compris à la fin du parascolaire (18h) et après les événements hors horaire ;
- Mette à disposition une aide pour couvrir les frais (tarifs) du parascolaire des enfants concernés (pour les repas de midi et la période de 16h00 à 18h00)
- Octroie un SwissPass pour les enfants et jeunes jusqu'à 25 ans, ainsi que pour les parents qui accompagnent et vont chercher leurs enfants à l'école, afin de pouvoir se déplacer gratuitement en TPG.

